

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 83-2024  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT la manifestation « 6 Heures de vélo » le samedi 4 Mai 2024 ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation afin d'organiser cet évènement ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** Le stationnement et la circulation seront interdits, sauf pour les riverains et dans le sens du circuit, ce jour-là de 13h 00 à 21h 00 sur le parcours suivant : rue du Collège, rue Victor Delannoy, rue du Petit Camp, rue de Kelso.

**ARTICLE 2** Des signaleurs seront positionnés le long du parcours afin de veiller à la sécurité.

**ARTICLE 3** Les services techniques communaux sont chargés de la pose de barrières et de stationnements interdits.

**ARTICLE 4** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 6** - Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation à M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie, M. l'Adjoint aux Fêtes.

Fait à Orchies, le 22/04/2024

L'adjoint délégué,

Guy DERACHE



Certifié exact, Le Maire.